

GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS MATÉRIAUX ET FABRICATION

La présente certifie que la Kawneer Company, Inc., ou sa société affiliée ou filiale applicable assurant la vente du Produit (ci-après « Vendeur »), garantit à ses Clients et tous les acheteurs et propriétaires ultérieurs du projet intégrant les produits du Vendeur (ci-après « Client[s] »), sous réserve de chacune des modalités, conditions et limitations spécifiées ci-après, que les produits fournis par le Vendeur dans le cadre du projet identifié dans la feuille de couverture de la garantie du projet sont garantis contre toutes défectuosités de matériaux et de fabrication pour une période de (2) (sauf mention contraire indiquée dans la feuille de couverture de la garantie du projet) à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux, à condition, cependant, que la période de garantie limitée ne puisse en aucun cas commencer après six (6) mois de la date d'expédition par le Vendeur

Cette garantie limitée (« Garantie limitée ») ne s'applique que si les produits du Vendeur sont installés et entretenus conformément aux pratiques recommandées par le Vendeur et aux instructions d'installation, et uniquement aux défauts apparaissant dans les deux (2) ans à partir de l'achèvement substantiel du projet (sauf mention contraire indiquée dans la feuille de couverture de la garantie du projet) et seulement si le Vendeur est informé par écrit dans les soixante (60) jours suivant l'apparition d'un tel défaut ou (ii) aurait dû être découvert après l'exercice d'une diligence raisonnable. À défaut de la partie réclamante d'aviser le Vendeur au cours de ladite période relèvera automatiquement le Vendeur de toute responsabilité et/ou obligation en vertu de cette Garantie limitée.

LES GARANTIES PRÉVUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS REMPLACENT TOUTES AUTRES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES OU ENTENTES, EXPLICITES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES, QUI SONT PAR LES PRÉSENTES ABANDONNÉES, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE.

S'ajoutant à la garantie standard *Garantie limitée et recours* du Vendeur et s'appliquant uniquement et exclusivement aux portes Kawneer avec coins soudés, les coins tels qu'assemblés de ces portes seront libres de tout défaut de matériaux et de fabrication pour la durée de vie utile et normale de la porte.

S'ajoutant à la garantie standard *Garantie limitée et recours* du Vendeur et s'appliquant uniquement et exclusivement aux portes Flushline de Kawneer, les coins tels qu'assemblés, l'âme et le stratifié de ces portes seront libres de tout défaut de matériaux et de fabrication pour la durée de vie utile et normale de la porte.

La présente garantie limitée ne couvre pas, et le vendeur décline par la présente toute responsabilité à cet égard, l'installation des produits du vendeur, toute application particulière ou sélection du produit pour tout projet ou conception particulier, toute pièce, tout joint, tout matériau de vitrage, tout composant ou tout produit d'étanchéité acheté directement par le client auprès d'autres fabricants et utilisé avec les produits du vendeur, ou tout manque de performance des produits du vendeur attribuable à de tels éléments. Cette garantie limitée couvre les composants vendus par le vendeur, mais fabriqués par d'autres, uniquement dans la mesure où la garantie du vendeur avec le fabricant est en vigueur au moment où le vendeur est informé de la demande de garantie du client. LES PRODUITS DU vendeur SONT FABRIQUÉS POUR DES APPLICATIONS COMMERCIALES. CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS, ET LE VENDEUR DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD, TOUT PRODUIT UTILISÉ DANS DES HABITATIONS INDIVIDUELLES RÉSIDENTIELLES, TOUT PRODUIT AYANT FAIT L'OBJET D'UN ABUS, D'UNE ALTÉRATION, D'UNE NÉGLIGENCE,

D'UNE MAUVAISE UTILISATION, D'UNE UTILISATION ANORMALE, D'UN ACCIDENT, D'UN INCENDIE, D'UNE GUERRE, D'UNE INONDATION, D'UN TREMBLEMENT DE TERRE, D'UNE CATASTROPHE NATURELLE (FORCE MAJEURE), OU AUQUEL DES PIÈCES NON FOURNIES PAR LE VENDEUR ONT ÉTÉ AJOUTÉES, OU DE DÉFAUTS CAUSÉS PAR LA DÉPRÉCIATION OU L'USURE NORMALE. Toutes les décisions concernant l'existence de défauts de matériaux et de fabrication et la présence de l'un des problèmes décrits dans les paragraphes précédents ou qui affectent la présente garantie limitée seront prises par le vendeur et seront définitives et contraignantes pour toutes les parties.

Dans le cadre de son offre de produits, le vendeur peut fournir des services de conception qui peuvent comprendre l'un des éléments suivants : conception (y compris l'utilisation de la modélisation des données du bâtiment), aide à l'application et à la sélection, dessins d'atelier, dessins d'encastrement/d'ancrage, calculs et avant-métrés (les « services de conception »). Les services de conception sont fournis dans le meilleur intérêt de toutes les parties, mais la responsabilité de l'acceptation et de l'utilisation incombe au client, y compris la responsabilité de vérifier les services de conception fournis par rapport aux conditions du chantier. Pour ce qui est des dessins d'atelier fournis par le client, le vendeur fabriquera conformément aux dimensions et aux spécifications indiquées sur les dessins approuvés par le client. Le vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'inadéquation des spécifications du client, à la responsabilité du client de vérifier les services de conception par rapport aux conditions du chantier, aux substitutions ou déviations effectuées par le client par rapport aux services de conception, ou à toute autre fin.

Le seul recours exclusif concernant cette Garantie limitée ou toute autre réclamation relative à un défaut ou à toute autre condition ou utilisation des produits fournis par le Vendeur, quelle qu'en soit la cause, et même si ladite réclamation repose sur une violation relative à la représentation, la garantie, les conditions, le contrat (rupture fondamentale ou autre), un tort (y compris la négligence), une responsabilité stricte ou toute autre théorie, se limitera, à la discrétion du Vendeur, à la réparation ou au remplacement de ces produits, ou au remboursement par le Vendeur du prix d'achat payé pour ces produits. Le recours visant les réclamations relatives aux portes du Vendeur exclut le remplacement du verre, des garnitures, de la quincaillerie, du cadre immédiat, des abris temporaires ainsi que tout coût de main-d'œuvre ou d'installation. La garantie du Vendeur ne couvre en aucun cas le coût de la main-d'œuvre ou des divers matériaux requis pour démonter ou remplacer tout produit défectueux.

Les produits réparés, remplacés ou autrement restaurés sont couverts par la garantie de la même façon et jusqu'à la date d'expiration à compter de la date d'expédition initiale, et cette Garantie limitée ne peut être considérée comme étant prolongée à compter de la date de travaux relatifs à la garantie. Cette Garantie limitée ne confère à aucun moment au requérant ou à toute autre partie le droit de procéder à une réparation, un remplacement ou une restauration sans l'avis et l'accord écrit d'un représentant dûment autorisé du Vendeur. Tout travail de ce type entrepris par le requérant ou par toute autre partie le sera pour le propre compte du requérant et rendra cette Garantie limitée nulle et non avenue.

LE TOTAL DES ENGAGEMENTS CUMULATIFS DU VENDEUR EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SE LIMITE AU MONTANT EN DOLLARS DU PAIEMENT ORIGINAL VERSÉ AU VENDEUR PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS FOURNIS PAR LE VENDEUR SEULEMENT. COMPTE TENU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, EN AUCUN CAS LE VENDEUR N'ASSUMERA DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU CORRÉLATIFS DE TOUTES SORTES, COMPRENANT MAIS N'ÉTANT PAS LIMITÉS AUX PERTES DE JOUISSANCE DU PRODUIT, PERTES DE PROFITS OU DE CLIENTÈLE, DOMMAGES RÉSULTANT DE NÉGLIGENCE DANS LA FABRICATION, LE DESIGN OU L'INSTALLATION DES PRODUITS, OU TOUTES AUTRES PERTES COMMERCIALES OU BLESSURES.

Cette garantie est la seule faite en rapport avec la vente et la distribution des produits du Vendeur. Aucun représentant ou toute autre personne n'est autorisé à faire ou à accorder toute autre garantie, représentation ou promesse se rapportant aux produits du Vendeur. Aucune conditions ou modalités autres que celles stipulées dans la présente, et aucune autre entente ou déclaration, verbale ou écrite, dans le but de prétendre modifier cette garantie, n'engagera le Vendeur à moins d'avoir été faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé du Vendeur.

Les lois et les codes du bâtiment régissant la conception et l'utilisation de produits Kawneer, tels que les produits d'entrée, de fenêtres et de murs rideaux vitrés varient grandement. Kawneer ne contrôle pas la sélection des configurations de produits, du choix de quincaillerie ou du verre, et décline toute responsabilité en la matière.

Tout avis transmis dans le cadre ou en vertu de cette garantie limitée doit être fait par écrit et envoyé par courrier recommandé, port payé et avec avis de réception, à la partie à laquelle de tels avis doivent être envoyés tel qu'indiqué ci-dessous :

Tout avis semblable, expédié tel qu'indiqué ci-dessus, est considéré comme servi sur réception.

Le Client signifiera son accord et son acceptation de la présente garantie en retournant une copie signée de la feuille de couverture de la garantie du projet, qui est incorporée aux présentes par référence.

Modalités et conditions de vente

Ces Modalités et conditions de vente constituent les seules conditions régissant la vente de biens par Kawneer Company, Inc., ou une de ses filiales ou sociétés affiliées (le « Vendeur »), assurant la vente des Produits à un acheteur (le « Client »). L'identité du Client, l'identité des biens achetés (les « Produits »), la quantité des Produits achetés, la destination de livraison des Produits, et autres renseignements matériels portant sur la commande du Client seront indiqués dans le bon de commande du Client (le « Bon de commande ») et fournis au Vendeur. Par les présentes, les Modalités et conditions de vente sont reconnues comme partie intégrante desdits Bons de commande.

Toutes les commandes sont assujetties à l'approbation et l'acceptation d'un représentant dûment autorisé du Vendeur. Suite à l'acceptation écrite du Bon de commande par le Vendeur, ou suite à l'acceptation par le Client des Produits fournis par le Vendeur donnant suite audit Bon de commande, selon la première éventualité, le Bon de commande, l'acceptation écrite, le cas échéant, et les présentes Modalités et conditions de vente, constitueront le contrat final et complet (le « Contrat ») entre le Vendeur et le Client en regard de l'achat et de la vente des Produits identifiés au Bon de commande, à la condition, toutefois, que tout texte préimprimé ou apparaissant au formulaire ne puisse être considéré comme faisant partie du Contrat. TOUTE ACCEPTATION PAR LE VENDEUR D'UN BON DE COMMANDE D'UN CLIENT EST EXPRESSÉMENT SUBORDONNÉE À L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DES PRÉSENTES CONDITIONS, ET LE VENDEUR S'OPPOSE ET REJETTE TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE, QUI EST CONSIDÉRÉE COMME UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE, QU'ELLES SOIENT CONTENUES DANS LE BON DE COMMANDE DU CLIENT OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT. LE VENDEUR NE SERA PAS RÉPUTÉ AVOIR RENONCÉ AUX PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE S'IL NE S'OPPOSE PAS PAR AILLEURS AUX DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE BON DE COMMANDE DU CLIENT, DANS D'AUTRES FORMULAIRES OU AUTRES. Le Client a l'obligation de signer ce Contrat de vente, mais l'acceptation du Produit par le Client constituera une acceptation de ces Modalités et conditions, et ce, que le Client ait ou non signé le Contrat de vente.

POLITIQUE DE PRIX : Les prix indiqués dans ce document sont les prix courants, à moins d'indication contraire, et sont sujets aux réductions applicables lors de la réception de la commande. Les prix indiqués ne comprennent ni les tarifs, ni la taxe de vente provinciale ni la taxe sur les produits et services, et excluent toute autre taxe ou redevance gouvernementale sur la production, la vente ou l'expédition de matériaux applicable pendant la durée du contrat de vente, lesquels seront payés par le Client. Tous les prix sont sujets à modification sans préavis et aucune garantie ne couvre une telle modification de prix. Aucun réajustement des stocks ne sera effectué. Les erreurs sténographiques et matérielles commises par le Vendeur sur un accusé de réception ou une facture seront corrigées.

REMARQUE : En cas de divergence entre l'index et le contenu du catalogue des prix, l'information figurant dans le catalogue prévaudra.

GARANTIE DE PRIX : En cas de diminution de prix, les commandes non expédiées, à l'exception des contrats de vente spéciaux à forfait ou faisant l'objet de devis, seront facturées aux nouveaux prix réduits. En cas de majoration de prix, les commandes reçues seront facturées aux prix applicables au moment de la réception des commandes, à condition toutefois que les expéditions soient effectuées à la convenance du Vendeur par la suite. Les devis présentés par écrit par le Vendeur pour des travaux particuliers sont valides (ou fermes) pour une période de trente (30) jours.

ACCEPTATION DES COMMANDES : L'acceptation des commandes par le Vendeur constitue un contrat en bonne et due forme qui ne peut être modifié ou annulé sans le consentement écrit des deux parties. Cependant, toutes les commandes sont acceptées sous réserve de tout retard causé par une grève, un incendie ou toute autre cause (y compris celles décrites à la section « Force majeure » ci-dessous) indépendante de la volonté du Vendeur. Toutes les commandes acceptées sont assujetties aux règlements gouvernementaux régissant l'utilisation des matériaux, s'il y a lieu.

COMMANDE MINIMALE : Les commandes d'un montant inférieur à 100 \$ (prix courant) seront facturées aux prix courants sans réduction. Toutes les commandes peintes seront facturées à un minimum de 500 \$ net par couleur de peinture.

PAIEMENT : Les modalités de paiement indiquées par le Vendeur exigent le règlement du montant net dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation, à moins d'indication contraire approuvée par écrit par un représentant dûment autorisé du Vendeur. Des programmes d'escompte au comptant basés sur des paiements anticipés sont disponibles. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service du crédit du Vendeur. La réception du paiement par l'Acheteur ne constitue pas une condition de paiement au Vendeur. La situation de crédit non satisfaisante de l'Acheteur constituera un motif de cessation de livraisons. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Vendeur reçoive un paiement complet et effectif des marchandises, conformément à ses instructions. Le Vendeur décline toute responsabilité pour tout paiement adressé incorrectement, que ce soit en raison d'une fraude, d'une tromperie, d'un transfert électronique ou de toute autre cause ou moyen.

PAIEMENTS PAR CARTE DE CRÉDIT (clients américains seulement) : Le Vendeur accepte les paiements par cartes de crédit. Les factures liées à des cartes de crédit sont payées immédiatement sur expédition. Aucun programme d'escompte au comptant basé sur des paiements anticipés n'est applicable dans le cas des paiements par cartes de crédit. Veuillez communiquer avec le service du crédit du Vendeur pour tout renseignement supplémentaire.

FRAIS DE TRANSPORT ET RISQUE DE PERTE : Sauf indication contraire, tous les articles sont expédiés port payé (Incoterms 2020) jusqu'à l'installation de l'acheteur. Le titre de propriété des produits est transféré avec le risque de perte.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation résultant d'une erreur, d'une pénurie ou d'un rejet en raison de défauts ou de matériaux défectueux pouvant être identifiés par inspection visuelle ne sera prise en considération à moins que les faits n'aient été signalés au Vendeur dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la marchandise. Aucune réclamation ne sera acceptée pour dommages résultant d'un retard ou de l'utilisation de matériaux défectueux.

LIVRAISON : Les commandes doivent inclure des instructions d'expédition complètes. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à l'expédition de la façon qu'elle juge appropriée, à moins que des instructions particulières ne soient données. Le Vendeur déploiera des efforts raisonnables pour assurer le respect des dates de livraison. Toutefois, ces dates sont considérées comme approximatives et pourront varier de façon raisonnable à la discrétion du Vendeur. En aucun cas le Vendeur sera assujéti à des frais, pénalités, dommages-intérêts extrajudiciaires, remboursements, sanctions ou responsabilités, et ce, de quelque façon que ce soit, pour raison de livraison différée. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages attribuables à des délais de livraison des transporteurs. Le Client présentera ses réclamations au transporteur pour tous manques, dommages ou délais de livraison imputables au transporteurs généraux.

FORCE MAJEURE : Le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité découlant des retards ou de l'incapacité de fonctionnement dûs aux grèves, conflits de travail, *lockouts*, incendies, inondations, guerres (déclarées ou non), insurrections, émeutes, éclosions de maladies infectieuses, épidémies, pandémies, actes de Dieu ou embargos par des nations étrangères, de l'incapacité d'obtenir des matériaux ou d'un retard inhabituel à cet égard, de pannes de courant empêchant l'exploitation des installations du Vendeur, des priorités ou règlements gouvernementaux, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur. En cas de retard de réception ou de pénurie de matériaux, ou de panne de courant empêchant l'exploitation des installations du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit à sa seule discrétion de déterminer l'attribution des matériaux et l'ordre de priorité d'exécution des commandes. Le Vendeur se réserve également le droit à sa seule discrétion d'annuler une commande par avis écrit au cas où le Vendeur estime qu'en raison de ce qui précède, elle ne pourra respecter la date d'achèvement prévue.

INDEMNISATION : Le Client est exclusivement responsable de la sélection et de l'installation appropriées des produits du Vendeur ainsi que de l'intégration des produits du Vendeur dans d'autres produits (s'il y a lieu). Le Client accepte de n'utiliser les produits du Vendeur que pour leurs utilisations prévues ainsi que conformément aux spécifications et limites établies par le Vendeur le cas échéant. Le Client comprend et reconnaît que les produits du Vendeur sont conçus et fabriqués pour les applications commerciales et non pour intégration dans des habitations résidentielles unifamiliales isolées. Le Client indemniserà le Vendeur et dégagera le Vendeur de toute responsabilité en cas de dommages reliés à ou résultant d'une utilisation des produits dans des habitations unifamiliales individuelles isolées, d'une sélection, application ou utilisation inappropriée des produits, d'un usage abusif ou négligent des produits, ou d'une installation, intégration ou transportation inappropriée des produits.

NON-ASSUJETTISSEMENT AUX LOIS ET CODES LOCAUX : Les lois ainsi que les codes du bâtiment et de sécurité régissant la conception et l'utilisation des entrées vitrées, fenêtres et murs rideaux varient beaucoup. Le Vendeur ne peut contrôler le choix des configurations de produits, de quincaillerie ou de matériaux de vitrage, et par conséquent, n'en assume aucune responsabilité.

Le Client doit déterminer, au moment de passer ou de réviser la commande, si les matériaux et produits du Vendeur respectent l'interprétation de la loi et les règlements fédéraux, d'État, provinciaux ou locaux, y compris ceux visant la construction de bâtiments, la sécurité et l'*Americans with Disabilities Act* de 1990, ainsi que toute autre loi fédérale, d'État, provinciale ou locale similaire.

FRAIS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION : Si un Client modifie une commande, ou annule en totalité ou en partie une commande déjà acceptée par le Vendeur, le Vendeur pourra facturer au Client les coûts correspondant à la partie de la commande modifiée ou annulée ayant été exécutée jusqu'au moment où le Vendeur a été avisé de la modification ou de l'annulation. Les commandes de matériaux spéciaux (non décrits dans le catalogue des prix courants) ou de produits fabriqués conformément aux dimensions ou autres spécifications fournies par le Client, ou exigeant l'acquisition par le Vendeur de matériaux ou services spéciaux permettant d'exécuter la commande du Client, ou l'exécution de dessins ou de calculs, seront sujettes à des frais d'annulation ou de modification pour les coûts correspondant à la partie de la commande annulée ou modifiée ayant été exécutée jusqu'au moment où le Vendeur a été avisé de la modification ou de l'annulation.

MODALITÉS DE CRÉDIT GARANTI : Aucun escompte au comptant ne sera accordé sur la marchandise livrée par camion contre remboursement (y compris les services d'expédition de colis postaux et de messagerie ferroviaire) et avec traite à vue attachée au connaissance sur une base nette.

LIVRAISON DIFFÉRÉE : Toute partie d'une commande non incluse dans une expédition initiale en raison d'une pénurie ou d'une autre situation indépendante de la volonté du Vendeur sera facturée au même prix et selon les mêmes modalités que si cette marchandise avait été comprise dans l'expédition initiale. Si le reste de la commande pèse 45,3 kg (100 lb) ou plus, les frais de transport seront déterminés en fonction du poids combiné de l'expédition initiale et du reste de la commande. Si le reste de la commande pèse moins de 45,3 kg (100 lb), le Vendeur paiera d'avance et assumera les frais de transport pour cette partie de la commande.

MARCHANDISE RETOURNÉE : Le Vendeur n'acceptera aucune marchandise retournée pour crédit sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Tout retour doit faire l'objet d'une demande du Client dans les trente (30) jours suivant la réception de la marchandise. Le Client doit retourner la marchandise dans les trente (30) jours suivant la réception de l'autorisation écrite du Vendeur. La marchandise retournée en vertu de cette autorisation sera soumise à une inspection par le Vendeur. Lorsqu'il est établi que la marchandise peut être revendue sans qu'une remise en état ou d'autres travaux soient nécessaires, un crédit sera émis au montant facturé moins des frais de manutention de 15 % du coût de la marchandise retournée ou de 100 \$ net, soit le plus élevé des deux montants. Aucun crédit ne sera émis pour des marchandises fabriquées sur commande, ne répondant pas aux exigences d'inspection ou reçues plus de trente (30) jours après l'autorisation de retour. Tous les frais d'expédition des marchandises retournées seront payés par le Client.

INSTALLATION : Le Vendeur décline par les présentes toute responsabilité pour les dommages ou coûts pouvant résulter d'une installation inappropriée de ses produits et sera déchargée de toute responsabilité à cet égard. Le Client achetant un produit du Vendeur doit veiller à ce que le produit du Vendeur soit installé de façon appropriée et conformément aux instructions imprimées du Vendeur. Cette responsabilité demeure celle du Client, même si le produit peut être revendu pour installation par un tiers. Le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité relative aux dommages et coûts résultant d'une installation inappropriée des produits du Vendeur, peu importe qui effectue l'installation.

USAGE RÉSIDENTIEL : Le Vendeur décline par les présentes toute responsabilité pour, et ne peut être tenu responsable pour, tous dommages ou tous frais encourus découlant de l'utilisation de ses produits dans des habitations résidentielles unifamiliales isolées.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ : Les droits de propriété intellectuelle et industrielle inhérents aux documents fournis, aux procédés de fabrication, aux méthodes, aux inventions, à l'outillage ainsi qu'au savoir-faire acquis avant ou pendant l'exécution en vertu des présentes demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Ces droits ne peuvent être cédés au Client que par une entente écrite signée par les deux parties et incluant des considérations financières. Sauf stipulation contraire, convenue dans une entente de confidentialité et conclue par les parties, (i) le Vendeur ne sera assujéti à aucune obligation de confidentialité ou de non-divulgaration et (ii) toute l'information divulguée au Client par le Vendeur est de l'information confidentielle et le Client consent à protéger cette information et à ne pas la divulguer ou l'utiliser pendant une période de deux ans suivant la dernière expédition de produits ou fourniture de services au Client par le Vendeur. Le Vendeur n'accorde pas au Client, et rien dans le présent document n'obligera ou ne sera interprété comme une obligation du Vendeur à accorder au Client, quelque licence que ce soit en vertu de brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets commerciaux ou autre propriété intellectuelle détenue par le Vendeur. En outre, comme condition

de vente des Produits, sans le consentement écrit exprès du Vendeur, le client ne doit pas : (a) utiliser les marques de commerce du Vendeur dans toute tentative de revendre des Produits; ou (b) comparer, dans un forum, document ou site Web public, tout Produit à tout autre produit fabriqué, utilisé, mis en vente ou vendu par le Vendeur. À l'exception des données que le Vendeur a accepté de fournir comme livrables ou des données habituellement fournies par le Vendeur à des fins de contrôle de la qualité (données que le Client doit garder confidentielles et n'utiliser exclusivement qu'à de telles fins), le Vendeur n'est pas tenu de fournir toutes données concernant ses procédés de fabrication.

INDIVISIBLE : La Garantie limitée et recours ainsi que les autres conditions générales constituent l'entente indivisible entre le Client et le Vendeur relativement à la vente des produits du Vendeur au Client. Toute condition supplémentaire ou différente figurant sur les formulaires du Client est par les présentes considérée comme une altération essentielle et un avis d'opposition ainsi que de refus à cet égard est par les présentes donné.

LOI APPLICABLE : La vente des produits du Vendeur ci-dessous à des adresses d'expédition situées aux États-Unis est régie par les lois de l'État du Delaware, excluant ses lois visant le choix de la loi ou les conflits de lois. La vente des produits du Vendeur ci-dessous à des adresses d'expédition situées au Canada est régie par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément abandonnée et ne s'applique pas à la vente de produits du Vendeur. Tout litige entre les parties résultant de ou lié à l'objet des présentes sera entendu et réglé devant un arbitre compétent, un tribunal fédéral ou d'État, situé à Wilmington, au Delaware. Le Client reconnaît le pouvoir dudit tribunal d'interpréter et d'appliquer les dispositions aux présentes ainsi que la décision d'un arbitre, et renonce à toute objection qui pourrait être soulevée en matière de compétence personnelle ou territoriale liée aux tribunaux sus-mentionnés.

HONORAIRES DE SERVICES JURIDIQUES : Si une action ou poursuite en justice est intentée pour l'interprétation ou l'application d'une disposition de toute disposition de cette entente, et que le Vendeur est la partie gagnante de ladite action ou poursuite, alors le Vendeur aura droit au remboursement de ses frais raisonnables de conseil juridique, frais de témoins experts, frais et dépenses de procédure, de même qu'à toute compensation à laquelle le Vendeur pourrait avoir droit. Dans les présentes, il est entendu, y compris mais sans s'y limiter, que le Vendeur est la « partie gagnante » si une partie rejette une action pour recouvrement en vertu des présentes à l'encontre du Vendeur, en échange du paiement des sommes qui seraient dues, de la réparation d'une violation présumée de covenant, ou d'une contrepartie substantiellement égale à la mesure réparatoire recherchée ayant motivé la procédure intentée par ladite partie.

DIVERS : a) Les en-têtes apparaissant dans ce document y figurent à des fins de commodité seulement et ne peuvent être utilisés à des fins d'interprétation. b) Tout défaut d'agir d'une partie relativement à la violation par une autre partie de toute disposition contenue dans ce document ne constitue pas une renonciation. c) Toute disposition de ce document qui serait jugée nulle ou inexécutable devra être interprétée étroitement si possible, ou sinon considérée comme inefficace, et les autres dispositions n'en seront pas affectées. d) Ces conditions générales demeurent valides après l'exécution de toute commande d'achat.

OUTILS ET MATRICES : Les frais exigibles pour les outils et matrices ne confèrent au Client ni titre ni droit de retirer ceux-ci des installations du Vendeur.

ÉCHANTILLONS : Des échantillons standards sont disponibles au prix coûtant (net). Les échantillons standards sont expédiés du service des communications commerciales du Vendeur à Norcross, en Géorgie. Le service des communications commerciales n'offre pas d'échantillons sur mesure et ceux-ci doivent être commandés à l'aide d'un bon de commande standard.

FRAIS DE LONGUEUR SPÉCIALE :

Pour les matériaux peints de longueur spéciale, consultez un coordonnateur du service à la clientèle du Vendeur afin de connaître les prix.

Pour les matériaux anodisés de longueur spéciale, les frais suivants s'appliquent :

1-25 longueurs standards : utilisez le numéro de pièce 036426;
frais initiaux de 200 \$ par forme

Plus de 25 longueurs standards : pas de frais initiaux

COMMANDES DE MATÉRIAUX COUPÉS EN LONGUEUR DONNÉE : Les commandes de matériaux coupés en longueur donnée seront facturées au prix courant par pied déterminé en fonction des multiplicateurs du Client. De plus, un prix courant de 35 \$ net par pièce coupée sera appliqué à la facture sous le numéro de pièce 036425 et les rognures ne seront pas expédiées.

DESSINS D'ATELIER : Les produits du Vendeur peuvent être détaillés par le Vendeur afin de confirmer leurs spécifications. Dans ce cas, les dessins seront soumis au Client pour approbation. Le Vendeur fabriquera les produits conformément aux dimensions et aux spécifications indiquées sur les dessins approuvés par le Client, mais décline toute responsabilité si le Client omet de vérifier les dessins par rapport aux conditions du chantier ou à toute autre fin. La production d'entrées spéciales ne peut être prévue avant que les documents détaillés ne soient approuvés et signés par le Client et remis au Vendeur, et que ce dernier ne soit en possession de toute la quincaillerie spéciale. Les modifications apportées à tout dessin après l'approbation des détails par le Client pourront entraîner des frais supplémentaires.

FRAIS DE DOUBLE EMBALLAGE : Le Vendeur offre une option de double emballage pour une protection supplémentaire de votre marchandise durant l'expédition. Utilisez le numéro de pièce 036598 au prix courant de 20 \$. Les frais seront appliqués par boîte.

ILLUSTRATIONS : Les illustrations figurant dans les catalogues servent uniquement à identifier les pièces et n'offrent aucune indication comparative de la taille ou des proportions des produits.

PUBLICITÉ : Le Client consent à permettre au Vendeur d'utiliser le nom et/ou la marque du Client dans le matériel publicitaire du Vendeur, y compris les annonces, le marketing, les réseaux sociaux ou la documentation liée au produit (« Publicité »). La forme et le placement du nom et/ou de la marque du Client dans la Publicité du Vendeur seront soumis à la vérification et l'approbation préalables du Client, laquelle approbation ne pouvant être déraisonnablement retenue, assortie de conditions ou reportée.